

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et la compétence facultative « Numérique » ;

N° DP 2023-217

Numérique

Numeriparc
27 rue Lucien Langénieux
Commune de Roanne

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 relative au catalogue des tarifs 2023 ;

Convention d'occupation précaire
Phase pépinière
et

Convention de services
et de prestations technologiques
du 1^{er} juillet 2023 au 14 mai 2025
avec Monsieur Nacire SAYEH

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du Numériparc situé 27 rue Langénieux à Roanne et gère une pépinière numérique, dont certains espaces de ce bâtiment et notamment des bureaux sont loués à des entreprises ;

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	27 JUIN 2023
Publié	

Considérant que Monsieur Nacire SAYEH, entrepreneur individuel, exerçant sous le nom « VPS », ayant son siège 253 avenue Jean Jaurès 69150 Décines-Charpieu, immatriculé le 15 mai 2023, dont le domaine d'activité concerne la formation et les prestations de services photographiques et vidéographiques auprès des entreprises, souhaite se développer au Numériparc

Considérant que cette entreprise fait partie de la filière numérique, elle peut bénéficier d'une convention précaire – pépinière numérique – « phase pépinière », d'au maximum 24 mois après la date de création de l'entreprise et d'une convention de services et de prestations technologiques ;

Considérant que Monsieur Nacire SAYEH a sollicité Roannais Agglomération, afin de bénéficier de l'occupation d'un bureau au Numériparc ;

Considérant qu'une convention est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de ce bureau ainsi qu'une convention d'engagement de services et de prestations technologiques avec l'entreprise individuelle de Monsieur Nacire SAYEH;

DECIDE

- D'approuver la convention d'occupation précaire - pépinière numérique : « phase pépinière » avec Monsieur Nacire SAYEH, entrepreneur individuel, exerçant sous le nom « VPS », ayant son siège 253 avenue Jean Jaurès 69150 Décines-Charpieu ;
- De préciser que cette convention d'occupation précaire - pépinière numérique : « phase pépinière » concerne l'occupation du bureau n° GP 8-1 d'une surface de 15.24 m², situé au sein du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- De dire que l'occupation est consentie exclusivement pour les activités de formation et de prestations de services photographiques et vidéographiques auprès des entreprises ;
- D'indiquer que la convention prend effet le 1^{er} juillet 2023 et se termine le 14 mai 2025 inclus ;
- D'accorder à Monsieur Nacire SAYEH le bénéfice de différents services et prestations technologiques ;
- D'approuver la convention d'engagement de services et de prestations technologiques, avec Monsieur Nacire SAYEH ;
- D'indiquer que le loyer du bureau et le prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

*Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,
Eric PEYRON*

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

